



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, J. DOLCI, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. REMOUÉ, A. AMBERT, C. VAYER, M. THOMASSET, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, P. DESNOYERS, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : P. PAPINET à L. MOUTENOT, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, S. LEBEL à C. PRÉLOT.

Monsieur Jacques DOLCI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

1. PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
2. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
4. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE 2021 RELATIFS AUX MARCHÉS FORAINS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
5. [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SOLLICITANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23.000 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU PROFIT DES PROJETS SCOLAIRES DES ÉCOLES CONFLANAISES : DÉTERMINATION DES MONTANTS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

11. CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC – EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2019. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS.**

12. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A07072020-49 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CAPOEIRA GINGADO BAÍANO, pour l'occupation d'un local à l'Espace Nelson-Mandela, afin d'exercer son activité sportive, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.

A07072020-52 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association ZDANCE, pour l'occupation des locaux de l'Espace Nelson-Mandela, afin d'exercer son activité sportive, du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021.

A07072020-54 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association GINGADO BAÍANO, pour l'occupation des gymnases des Basses Roches et Pierre-Ruquet, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-56 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec L'HÔPITAL DE JOUR, pour l'occupation de la salle de boxe Claude-Fichot, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-57 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association LES NÉBULEUSES, pour l'occupation de la salle de danse Claude-Fichot, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-58 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association MUAY THAÏ ATTITUDE, pour l'occupation de la salle de boxe Claude-Fichot et du gymnase des Basses Roches, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.

A07072020-60 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses, pour l'occupation du local situé au 7, place Seine et Oise, afin d'exercer son activité, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

- A07072020-61** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association RCH-RUGBY VAL DE SEINE, pour l'occupation du club house et du terrain de rugby Claude-Fichot, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-62** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association TENNIS CLUB DE CONFLANS, pour l'occupation des terrains de tennis couverts et omnisport Claude-Fichot, des terrains de tennis Léon Biancotto et du club-house Léon Biancotto, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-73** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association ZDANCE, pour l'occupation du gymnase des Basses Roches et de la salle de tennis située rue du Maréchal Joffre, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-86** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association L'OISEAU ROC, pour l'occupation du Local Collectif Résidentiel sis allée Frédéric Auguste Bartholdi, afin d'exercer ses activités du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 2 juillet 2021.
- A07072020-92** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association USC BOXE ANGLAISE, pour l'occupation du Local Collectif Résidentiel sis allée Frédéric Auguste Bartholdi, afin d'exercer son activité sportive, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A07072020-95** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association SECOURS CATHOLIQUE, pour l'occupation d'un local situé au 7, place Seine et Oise, afin d'exercer son activité de soutien scolaire, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A07072020-98** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CONVERGENCE, pour l'occupation du Local Collectif Résidentiel sis allée Frédéric Auguste Bartholdi, afin d'exercer une activité de yoga, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A07072020-100** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association BIEN ÊTRE EN MOUVEMENTS, pour l'occupation du Local Collectif Résidentiel sis allée Frédéric Auguste Bartholdi, afin d'exercer son activité sportive, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A08072020-15** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association DEVOIR POUR TOUS, pour l'occupation du Local Collectif Résidentiel sis allée Frédéric Auguste Bartholdi, afin d'exercer son activité de soutien scolaire en direction des collégiens, du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.
- A20072020-25** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association THIEU LAM TU, pour l'occupation du gymnase des Basses roches, afin d'exercer une activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A30102020-10** Signature d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances des risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la C.N.R.A.C.L. avec la société GRAS SAVOYE et GROUPAMA. Marché conclu en groupement de commandes conclu pour une durée de 4 ans fermes.

- A30102020-13** Signature d'un marché passé sous la forme d'un marché public à procédure adaptée en groupement de commandes entre la Ville et le Théâtre Simone-Signoret pour des prestations d'affichage intra et extra muros avec la société TONTON PATCH ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Marché conclu pour un montant forfaitaire annuel de 29 760 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- A03112020-10** Mise à jour des tarifs de prestation des pédicures destinées aux personnes préretraitées et retraitées à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les résidents du Clos de Rome et les personnes non résidentes du Clos de Rome. Revalorisation de 5 % du montant des prestations.
- A05112020-23** Déclaration sans suite du marché passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en groupement de commandes entre la Ville et la régie du Théâtre Simone-Signoret pour la distribution du VAC magazine et ses suppléments, du guide du Musée de la Batellerie et des voies navigables et du guide du Théâtre Simone-Signoret pour motif d'intérêt général compte tenu du montant des offres des candidats à cette procédure qui dépassent le seuil de la procédure adaptée. La procédure est relancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.
- A13112020-03** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association COURS D'ART CONFLANAIS 78, pour l'occupation d'un local sis 98, rue Désiré Clément, afin d'exercer une activité artistique, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.
- A13112020-35** Don grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables d'un bachot riveté des années cinquante, venant du bateau Elite.
- A16112020-09** Signature d'un contrat conclu avec la société TAQUET pour la pose des illuminations de fin d'année pour un montant global et forfaitaire de 39 950 € HT.
- A26112020-05** Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de son action de prévention et de lutte contre l'addictologie. Convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATIONS

1. PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (concours financiers, fiscalité, subventions, relations financières avec l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement...);
- la présentation des engagements pluriannuels ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer le niveau d'épargne ainsi que l'endettement à la fin de l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Enfin, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour information, la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire sous peine d'annulation du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires figurant en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales doit avoir lieu en séance sur la base d'un rapport,

Considérant que ledit rapport doit permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement à la fin de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, pour le budget principal et budget annexe industriel et commercial, au titre de l'exercice 2021.

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé.

PRÉCISE que ledit rapport sera transmis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dès que la présente délibération sera exécutoire.

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public, à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune, dès que la présente délibération sera exécutoire.

2. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative n°1) s'élèvent à 9 294 146,00 €. Ainsi, le montant plafond des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées s'établit à 2 323 537,00 €. Cette somme peut être ventilée indifféremment sur les chapitres budgétaires.

Compte tenu du fait que le projet de budget devrait être voté fin janvier, il ne semble pas opportun d'ouvrir des crédits à hauteur du montant plafond. Dans ce cadre, il est proposé de permettre à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de 914 000,00 € ; autorisation donnée de la manière suivante :

| Chapitre | Compte | Montant | Observations |
|---------------------|--------|-------------------|--|
| Chapitre 16 | | 2 000,00 | |
| | 165 | 2 000,00 | Remboursement de cautions (provisions) |
| Chapitre 20 | | 5 000,00 | |
| | 2033 | 5 000,00 | Annonces sur marché d'investissement (provisions) |
| Chapitre 204 | | 105 000,00 | |
| | 2046 | 105 000,00 | Attribution de compensation - Janvier 2021 |
| Chapitre 21 | | 700 000,00 | |
| | 2128 | 150 000,00 | Aménagement de terrains (provisions) |
| | 21311 | 30 000,00 | Travaux Hôtel de ville (provisions) |
| | 21312 | 200 000,00 | Travaux dans les écoles (provisions) |
| | 21318 | 200 000,00 | Travaux dans les autres bâtiments publics (provisions) |
| | 2152 | 50 000,00 | Installations de voirie (provisions) |
| | 2158 | 10 000,00 | Installations et outillages techniques (provisions) |
| | 2183 | 30 000,00 | Matériel informatique (provisions) |
| | 2184 | 10 000,00 | Mobilier (provisions) |
| | 2188 | 20 000,00 | Matériel (provisions) |
| Chapitre 23 | | 100 000,00 | |
| | 238 | 100 000,00 | Avances forfaitaires sur marchés (provisions) |
| Chapitre 27 | | 2 000,00 | |
| | 275 | 2 000,00 | Cautionnements versés (provisions) |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,
Vu le budget 2020,

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le vote du budget 2021 interviendra fin janvier,

Considérant que le montant maximum des autorisations budgétaires s'élève à 2 323 537,00 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

| Chapitre | Compte | Montant | Observations |
|---------------------|--------|-------------------|--|
| Chapitre 16 | | 2 000,00 | |
| | 165 | 2 000,00 | Remboursement de cautions (provisions) |
| Chapitre 20 | | 5 000,00 | |
| | 2033 | 5 000,00 | Annonces sur marché d'investissement (provisions) |
| Chapitre 204 | | 105 000,00 | |
| | 2046 | 105 000,00 | Attribution de compensation - Janvier 2021 |
| Chapitre 21 | | 700 000,00 | |
| | 2128 | 150 000,00 | Aménagement de terrains (provisions) |
| | 21311 | 30 000,00 | Travaux Hôtel de ville (provisions) |
| | 21312 | 200 000,00 | Travaux dans les écoles (provisions) |
| | 21318 | 200 000,00 | Travaux dans les autres bâtiments publics (provisions) |
| | 2152 | 50 000,00 | Installations de voirie (provisions) |
| | 2158 | 10 000,00 | Installations et outillages techniques (provisions) |
| | 2183 | 30 000,00 | Matériel informatique (provisions) |
| | 2184 | 10 000,00 | Mobilier (provisions) |
| | 2188 | 20 000,00 | Matériel (provisions) |
| Chapitre 23 | | 100 000,00 | |
| | 238 | 100 000,00 | Avances forfaitaires sur marchés (provisions) |
| Chapitre 27 | | 2 000,00 | |
| | 275 | 2 000,00 | Cautionnements versés (provisions) |

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, sous réserve de son vote.

3. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE B.I.C.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 (budget primitif, budget supplémentaire) s'élèvent à 531 127,58 €. Ainsi, le montant plafond des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées s'établit à 132 781,90 €. Cette somme peut être ventilée indifféremment sur les chapitres budgétaires.

Compte tenu du fait que le projet de budget devrait être voté fin janvier, il ne semble pas opportun d'ouvrir des crédits à hauteur du montant plafond. Dans ce cadre, il est proposé de permettre à

l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de 32 500,00 € ; autorisation donnée de la manière suivante :

| Chapitre | Compte | Montant | Observations |
|--------------------|--------|------------------|--|
| Chapitre 16 | | 2 000,00 | |
| | 165 | 2 000,00 | Remboursement de cautions (provisions) |
| Chapitre 21 | | 30 500,00 | |
| | 2111 | 19 000,00 | Diagnostic / Géomètres (provisions) |
| | 2131 | 11 500,00 | Travaux |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,
Vu le budget 2020,

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant que le vote du budget 2021 interviendra fin janvier,
Considérant que le montant maximum des autorisations budgétaires s'élève à 132 781,90 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

| Chapitre | Compte | Montant | Observations |
|--------------------|--------|------------------|--|
| Chapitre 16 | | 2 000,00 | |
| | 165 | 2 000,00 | Remboursement de cautions (provisions) |
| Chapitre 21 | | 30 500,00 | |
| | 2111 | 19 000,00 | Diagnostic / Géomètres (provisions) |
| | 2131 | 11 500,00 | Travaux |

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, sous réserve de son vote.

4. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE 2021 RELATIFS AUX MARCHÉS FORAINS.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a confié la gestion de ses marchés forains, par délégation de service public, à la société LOMBARD et GUÉRIN, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2019.

L'article 20 de la convention qui lie la Ville à son Délégué précise les modalités d'actualisation des droits de place acquittés par les commerçants et de la redevance versée par le Délégué à la ville : le coefficient d'augmentation des tarifs de base et de la redevance est calculé, chaque année, par application de la formule d'indexation qui suit :

$$K = 0,20 + 0,80 (S/S_0)$$

La formule d'indexation K est fonction de l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Ensemble des secteurs non agricoles. Cet indice a connu une évolution positive passant de 102 à la date de signature du contrat (S0) à 104,90, dernier indice connu au 1^{er} novembre 2020 (S).

Le calcul de cette formule fixe, pour l'année 2021, un coefficient d'actualisation à 1,0227 (1,0142 en 2020), soit une augmentation de 0,8% des tarifs en vigueur entre 2020 et 2021.

La redevance annuelle due par le Délégué, sera augmentée dans la même proportion, soit un montant total de 135 507,75 euros pour l'année 2021.

La grille tarifaire actualisée au 1^{er} janvier 2021 est détaillée en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE l'actualisation des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs aux marchés forains par application du coefficient d'actualisation prévu à la convention d'une valeur de 1,0227, soit une hausse 0,8 % par rapport au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Délégué à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée au 1^{er} janvier 2021.

5. [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment le commerce en raison de la fermeture des commerces non alimentaires et des marchés forains.

Ainsi les cafés et restaurants ont été fermés du 15 mars au 15 juin 2020 et connaissent une nouvelle fermeture depuis le 30 octobre 2020.

Avec ce second épisode de confinement, les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises administrativement fermées ont été remises en place voire renforcées : indemnité mensuelle de perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 euros, bénéfice du régime d'activité partielle pour tous les salariés, exonération de cotisations sociales patronales, différents prêts de trésorerie.

En soutien, la Commune a mis en place différentes mesures au bénéfice de ces activités : exonération de droits de terrasse du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, autorisation d'adapter le périmètre des terrasses au regard du respect de la distanciation physique par arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 juin 2020, dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise.

Néanmoins, pour les cafetiers et restaurateurs la situation reste tendue et marquée d'incertitudes quant à la date de leur réouverture au public ainsi que les modalités de celle-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une nouvelle exonération de droits de terrasse sur le domaine public pour les cafetiers et restaurateurs pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Cette mesure concerne une vingtaine d'établissements à Conflans-Sainte-Honorine.

La perte de recettes pour la Commune est estimée à 9,4 K€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'effort demandé pendant la période de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire aux autorités compétentes pour sauvegarder l'activité économique notamment celle des Très Petites Entreprises (TPE) consistant notamment en une exonération temporaire de droits d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de l'exonération du paiement des droits de terrasse commerciale sur le domaine public pour une durée de six mois,

DIT que cette exonération concerne la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de refacturation,

Considérant que pour effectuer les tâches administratives afférentes à l'activité du théâtre, il y a lieu de mettre un agent de la Commune à disposition du Théâtre Simone-Signoret et de prévoir la refacturation entre les deux entités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise à disposition à temps complet d'un agent de la ville pour exercer les missions relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans,

APPROUVE la convention de refacturation autorisant le remboursement par la régie du théâtre Simone-Signoret du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et cotisations y afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, a signé le/les arrêtés et le/les conventions à venir,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

7. SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SOLLICITANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir financièrement les associations conflanaises sollicitant une subvention de plus de 23.000 € pour la promotion de leurs activités,

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- Participer aux animations municipales proposées par la ville.
- Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012.

Dans le cadre de la politique d'attribution des subventions aux associations sollicitant de plus 23.000 €, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- Rugby Conflans Herblay Val de Seine
- Conflans Football Club
- USC Conflans
- PLM Conflans
- Handball Club

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération conclues entre la Ville et les associations suivantes :

- Rugby Conflans Herblay Val de Seine
- Conflans Football Club
- USC Conflans
- PLM Conflans
- Handball Club.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU PROFIT DES PROJETS SCOLAIRES DES ÉCOLES CONFLANAISES : DÉTERMINATION DES MONTANTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la validation des projets présentés par l'Inspection de l'Éducation nationale,

Considérant que la municipalité souhaite apporter un soutien financier aux écoles de la Ville pour la réalisation de projets scolaires,

Pour la cinquième année consécutive, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine attribue directement une subvention aux écoles conflanaises qui présentent des projets validés par l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN). Par l'attribution de cette subvention, la municipalité souhaite valoriser les projets menés dans les écoles.

A cet égard, pour l'année scolaire 2020/2021, la Municipalité souhaite allouer pour chaque école une subvention, dont le montant global s'élève à 50 937,50 €, soit un montant par élève supérieur à celui de l'an passé (12,50 € par élève).

Ainsi, le dépense se répartie comme suit :

Elémentaires :

| | |
|------------------|------------|
| Grandes Terres : | 3 087,50 € |
| Paul Bert : | 2 700,00€ |
| Chennevières : | 6 137,50 € |
| Côtes Reverses : | 5 637,50 € |
| Henri Dunant : | 4 350,00 € |
| Clos d'en Haut : | 6 500,00 € |
| Gaston Rousset : | 4 137,50 € |

Maternelles :

| | |
|---------------------|------------|
| Long Chemin : | 1 850,00 € |
| Croix Blanche : | 2 312,50 € |
| Basses Roches : | 2 137,50€ |
| Le Confluent : | 3 512,50€ |
| Plateau du Moulin : | 1 662,50 € |
| Trois Sapins : | 1 700,00 € |
| Chennevières : | 1 712,50 € |
| Quatre vents : | 1 725,00 € |
| Grandes Terres : | 1 775,00€ |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement des subventions attribuées aux écoles de la Ville pour l'année scolaire 2020/2021, réparties de la façon suivante :

Elémentaires :

| | |
|------------------|------------|
| Grandes Terres : | 3 087,50 € |
| Paul Bert : | 2 700,00€ |
| Chennevières : | 6 137,50 € |
| Côtes Reverses : | 5 637,50 € |
| Henri Dunant : | 4 350,00 € |
| Clos d'en Haut : | 6 500,00 € |
| Gaston Rousset : | 4 137,50 € |

Maternelles :

| | |
|---------------------|------------|
| Long Chemin : | 1 850,00 € |
| Croix Blanche : | 2 312,50 € |
| Basses Roches : | 2 137,50€ |
| Le Confluent : | 3 512,50€ |
| Plateau du Moulin : | 1 662,50 € |
| Trois Sapins : | 1 700,00 € |
| Chennevières : | 1 712,50 € |
| Quatre vents : | 1 725,00 € |
| Grandes Terres : | 1 775,00€ |

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L411-2,

Vu l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs,

Considérant que dans ces conditions, le règlement par chèques vacances est accepté pour les activités de loisirs telles que les centres de loisirs ou autres loisirs à destination des enfants, organisées par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que l'adhésion de la Commune à ce dispositif via l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, doit être renouvelé tous les cinq ans,

Considérant que la dernière période quinquennale est arrivée à terme et qu'il convient donc de renouveler l'adhésion de la Commune afin de permettre aux familles de continuer à bénéficier de ce mode de paiement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à renouvellement quinquennal avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, telle qu'annexée à la présente délibération.

10. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu la loi n°2014-58 du 37 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu le décret n°2015-577 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017 relative à l'approbation de la précédente convention conclue avec l'ANTAI, dans les mêmes conditions,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis la réforme du stationnement payant sur voirie, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) assure pour le compte de la Commune les prestations d'émission des titres exécutoires du forfait post-stationnement (convention dite de « cycle partiel ») et peut également prendre en charge la notification des avis de paiement du forfait post-stationnement en phase amiable (convention dite « de cycle complet »),

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'ANTAI, encadrant les prestations assurées par celle-ci pour le compte de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver la convention dite de « cycle complet » entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

APPROUVE la convention dite de « cycle complet » entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

11. CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC – EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 relatif aux délégations de service public,

Vu l'examen des rapports annuels de Délégation de Service Public (DSP) en séance ordinaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 décembre 2020,

Vu les rapports annuels 2018, pour les délégations de service public, relatif aux contrats suivants :

- Marchés forains – société LOMBARD & GUÉRIN,
- Stationnement payant – société INDIGO.

Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports annuels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'examen des rapports annuels de ces délégations de services publics par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et par le Conseil municipal.

12. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Monsieur Gaël CALLONNEC pour le groupe ICI-CONFLANS : Traitement des déchets

« Monsieur le Maire,

Nous avons été surpris de lire dans le VAC de décembre que vous aviez décidé de limiter le ramassage des encombrants à 3 fois par an au lieu d'une fois par mois (soit une diminution par 4 de la fréquence de ramassage), et de limiter le ramassage des emballages recyclables à une fois par quinzaine au lieu d'une fois par semaine.

Rappelez-nous combien la mairie reverse à GPSEO chaque année pour la collecte des déchets ?

Cette mesure est injuste, notamment pour les personnes qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent se déplacer à la déchetterie et qui devront peut-être garder leurs encombrants 4 mois dans leur garage voire leur appartement avant que la commune ne les en débarrasse. Les effets pervers de cette décision risquent d'être nombreux.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si vous avez en projet ou si vous êtes en négociation avec GPSEO pour :

- *mettre en place un système de collecte d'encombrants à la demande,*
- *simplifier et améliorer l'information et l'éducation sur le tri sélectif,*
- *investir dans des camions bennes électriques,*
- *multiplier des points de collecte dans la ville, avec des containers pour les emballages recyclables par exemple*
- *multiplier tout simplement les poubelles dans la ville, notamment aux abords des commerces, pour éviter les dépôts sauvages et pour rendre la ville plus propre.*

- *promouvoir l'économie circulaire en ouvrant une recyclerie/ressourcerie, équipement qui manque cruellement à notre commune*

En conclusion, nous vous demandons de revenir sur cette décision et de peser avec tous vos élus auprès de GPSEO afin de supprimer cette mesure ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Callonnec,

Vous m'interrogez sur le traitement des déchets dans notre commune. Comme vous le savez et comme vous l'avez signalé, il s'agit d'une compétence communautaire. En ces conditions, pourquoi ne pas avoir interrogé la Communauté Urbaine en conseil communautaire jeudi dernier où le groupe « Ici Conflans » compte deux représentants dont vous-même et vous étiez présent en séance ?

Il n'y a pas de montant de reversement puisque la TEOM est une taxe affectée à cette compétence.

Sachez que je regrette la décision de la Communauté Urbaine à laquelle les élus communautaires, y compris ceux de l'exécutif, n'ont pas été associés.

Sachez qu'une réunion d'information avec l'intercommunalité s'est tenue au terme de laquelle nous avons acté notre désaccord avec Charles Prélot, sur le nouveau système de collecte envisagé. La Communauté Urbaine n'est néanmoins pas revenue sur sa décision et n'a pas accepté d'amendements sur le système envisagé.

J'ai pris note de vos remarques et propositions. Je tiens cependant à rappeler que le transfert de la compétence déchets s'est accompagné du transfert à la Communauté Urbaine des moyens (notamment des budgets en matière d'études, des agents et des véhicules). Transfert des recettes également (en particulier la recette liée à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères – TEOM à laquelle je faisais référence à l'instant). Dans ces conditions, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine n'a ni la compétence, ni les moyens financiers, ni les moyens humains et matériels de mettre en œuvre les propositions de votre groupe Ici Conflans.

Je vais essayer de vous apporter quelques éléments d'information, du moins ceux dont je dispose.

Le nouveau marché lancé par la Communauté Urbaine a été construit dans un objectif global d'harmonisation du système de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine. Il a été pensé comme l'évolution de fréquences de collectes complètement hétérogènes (lié à l'héritage historique lié à la fusion de 6 EPCI aux modes de fonctionnement différents) vers un système homogène rendu à l'administré sur l'ensemble des communes de notre territoire. Cette transformation technique est le prérequis à l'élaboration par l'intercommunalité d'une stratégie d'harmonisation de la fiscalité liée à la gestion des déchets sur le territoire de la CU. La Communauté urbaine souhaite également optimiser les coûts de la collecte dans un contexte de forte hausse des dépenses liées au traitement et au recyclage des déchets ménagers.

Nous avons insisté auprès de la Communauté urbaine pour qu'elle informe les habitants à l'avance mais malheureusement sa communication est très approximative sur le sujet et les informations sur les modifications à venir (notamment le calendrier auquel vous faites référence) ne semblent pas avoir été mises correctement à disposition de la population et des bailleurs et copropriétés. La Ville a donc pris l'initiative de prendre le relais via le magazine municipal et les réseaux sociaux et fait le maximum dans des délais très courts pour informer les Conflanais. Un travail pédagogique, sur le tri sélectif et les dépôts sauvages, est réalisé auprès des enfants conflanais dans les écoles.

Sachez en revanche, je tiens à le souligner, que tous les courriers et les conseils reçus à ce sujet sont transmis à la Communauté Urbaine qui se charge d'y répondre. J'ai noté ce matin quelques réponses apportées par le Vice-Président en charge des déchets, Jean-Luc Gris auprès des Conflanais. Les mois à venir seront pour les élus municipaux une phase d'observation du nouveau dispositif de collecte des déchets. Nous n'hésiterons pas à relayer à la CU les éventuels dysfonctionnements (et il y en aura) afin qu'elle prévoit des amendements sur ce dispositif. »

Question orale de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS : Plan d'action à la suite de l'attentat :

« Il y a plusieurs semaines de cela, les Français, les Conflanais, nous tous, avons été profondément heurtés par l'assassinat du professeur Samuel PATY – enseignant au collège de BOIS-D'AULNE à Conflans-Sainte-Honorine.

Quelques semaines ont passé et si le propre de l'homme consiste, à travers toutes les épreuves, à se relever et à se remettre en marche tant bien que mal ; que l'on ne s'y trompe pas, cet attentat accompagne aujourd'hui et pour longtemps, la pensée de chacun. Il nourrit des inquiétudes, il fait émerger des questionnements.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel d'établir dès à présent un plan de sécurisation global qui aurait pour but de prévenir le type de drame que nous venons de vivre ou bien d'y faire face. Selon nous, ce plan doit s'accompagner d'une communication transparente et continue en direction des Conflanais. Nous pensons que là réside la juste place des pouvoirs publics en temps de crise.

Nous notons et saluons déjà la démarche que vous avez engagée dernièrement et sur laquelle vous avez communiqué dans le Vivre à Conflans. Nous ne sommes néanmoins pas au fait de la stratégie que vous envisagez et sur la base de quel constat de l'existant vous impulsez ces actions.

Le conseil municipal est le porte-voix de la diversité des sensibilités des Conflanais. Au même titre que certaines tragédies rassemblent les femmes et les hommes sans distinction aucune comme nous avons pu le voir dernièrement, nous faisons le vœu que vous organisiez un large rassemblement autour de vous pour traiter de cette question qui relève de la sécurité de tous.

Notre question est donc la suivante : M le Maire, accepteriez-vous de créer une commission extraordinaire réunissant autour de vous l'ensemble de ce conseil et ayant pour objectif de traiter du plan d'action à la suite de l'attentat ayant frappé Conflans ?

Cet organe pourrait se réunir pendant toute la période de création du plan d'action puis se dissoudre à terme. Il pourrait comprendre l'intervention de représentants d'établissements scolaires, de représentants de la police nationale et municipale, de fonctionnaires communaux notamment ceux en lien avec les associations, d'acteurs de la prévention spécialisée, etc...

Selon la vision que nous nous en faisons, cette commission, pour commencer, aurait à poser un constat factuel à l'issue de réponses à un certain nombre de questions comme :

- Quelle est l'avancée du plan de sûreté de nos écoles ? un grand nombre de recommandations pourrait être mises en oeuvre aujourd'hui pour en limiter l'accès et le vis-à-vis (clôture réhaussée et occultante, vitre occultante)

- Où en est-on du recrutement par le département des éducateurs spécialisés lorsque nous savons que ces derniers jouent un rôle dans la prévention de la radicalisation

- Quels sont les effectifs du commissariat de la police nationale implanté à Conflans, ses moyens, le temps d'intervention moyen des brigades lorsque l'on sait qu'il doit couvrir une zone comprenant : Andrésey, Maurecourt, Achères, Chanteloup les Vignes ? Cela ouvre bien sûr sur la question de la place que nous souhaitons donner à la police municipale, primo arrivante sur la plupart des interventions.

- Quelle est la couverture de notre éclairage public

Vous l'aurez compris, c'est bien d'une main tendue qu'il s'agit là. Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Prats,

Après le terrible assassinat de Samuel Paty, j'ai en effet pris l'initiative de lancer une réflexion pour mettre en œuvre un plan d'action pour la jeunesse et la citoyenneté.

Je rappelle que j'avais reçu les élus d'opposition, Monsieur CALLONNEC et vous-même, le 6 novembre dernier, pour vous consulter préalablement aux consultations des acteurs de la vie locale (communauté éducative des collèges, associations locales de prévention spécialisée, cultes) que je mène et qui sont encore en cours.

Les prochaines consultations seront faites avec les associations sportives et les bailleurs sociaux. Sachez que je prévois une nouvelle consultation des élus d'opposition sur le plan d'action, une fois qu'il sera arrêté au terme de ces consultations en cours, afin d'échanger à nouveau avec eux. Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de ce plan, nous réfléchissons à la mise en place d'une instance de coordination qui réunirait notamment des représentants de la communauté éducative, des associations de prévention spécialisée et des élus du conseil municipal, y compris de l'opposition.

Par ailleurs, je précise que la sécurité aux abords des écoles fait l'objet d'une évaluation constante par nos services. Depuis janvier 2020, les membres de l'observatoire de la sécurité routière, en lien avec le référent sûreté du commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine, ont évalué la sécurité aux abords de chaque groupe scolaire. Des travaux ont été réalisés lorsque cela était préconisé. C'est notamment le cas au sein du groupe scolaire Le Confluent, où des bornes escamotables vont être installées, durant les vacances de Noël, afin de fermer la partie en impasse de la rue Paul Bert et ainsi permettre de renforcer durablement et considérablement la sécurité des élèves. En outre, nous avons engagé un plan de rehausse de plusieurs murs d'enceinte et de clôtures des écoles, afin de renforcer la prévention contre toute intrusion. Une visite de l'ensemble des crèches de la ville a également été réalisée récemment. Je précise que les travaux en catégorie « Vigipirate » prévus de fin 2020 à début 2021, dans les écoles et crèches, représentent une somme de 275 845 €. Enfin, nous étudions l'opportunité d'une nouvelle phase de déploiement de caméras de vidéoprotection aux abords des écoles, en lien avec la Direction départementale de la Sécurité publique.

Concernant les éducateurs spécialisés que vous évoquez, je suis en mesure de vous informer que l'association Equalis est en train de recruter un troisième éducateur, grâce à une subvention supplémentaire de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, pour mener une action ciblée auprès des adolescents dans les secteurs sensibles de Conflans-Sainte-Honorine.

Pour ce qui est des effectifs et des moyens de la police nationale, ces informations détaillées du commissariat sont confidentielles et varient de façon perpétuelle. Je vous invite néanmoins à participer à la séance plénière annuelle du CLSPD (dont vous êtes membre) où la police nationale rend compte de son activité. »

Question orale de Madame Christine GUIDECOQ pour le groupe ICI-CONFLANS : rues Gisèle HALIMI et Anne SYLVESTRE

« Nous avons perdu au mois de juillet dernier une grande militante de la cause féministe, Gisèle Halimi.

Par le combat d'une vie, Gisèle Halimi a contribué à libérer et à améliorer la vie de millions de femmes en France.

Il est une autre personne qui a porté la voix des femmes tout au long de ces dernières décennies. Cette femme, c'est Anne Sylvestre et elle s'est éteinte il y a quelques jours seulement.

Nous avons à Conflans environ 5 noms de rues attribuées à des femmes pour 115 données à des hommes. Monsieur le Maire, seriez-vous prêt à attribuer deux noms de rue, l'un à Gisèle Halimi et l'autre à Anne Sylvestre ? Ce serait un beau geste pour leur rendre hommage mais cela contribuerait aussi à œuvrer pour l'égalité de genre dans notre commune ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame Guidecoq,

Vous évoquez le souvenir de deux femmes de grande qualité récemment disparues. Ce sont certes d'éminentes personnalités mais sans lien direct avec notre territoire.

Nous nous interrogerons à l'occasion de la création d'une nouvelle voie, étant entendu que nous avons de nombreuses demandes en attente et que nous souhaitons privilégier des personnalités conflanaises. »

Question orale de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS : Plan canicule

« Le panorama de la santé dans le monde en lien avec le réchauffement climatique, publié le 3 décembre dernier par la revue médicale de référence The Lancet, à partir des travaux de 120 chercheurs appartenant à 35 institutions, dont l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale, est alarmant. Il alerte notamment sur les risques pesant sur les personnes âgées de plus de 65 ans. Parmi cette population les décès liés à la chaleur ont augmenté de 54 % lors des deux dernières décennies, pour atteindre près de 300 000 morts en 2018. « Les canicules provoquent des coups de chaud, des insolation et une grosse déshydratation qui peuvent mener à une insuffisance rénale. La chaleur aggrave aussi les maladies cardiovasculaires et respiratoires », indique une des autrices du rapport pour la France.

Cette vulnérabilité aux chaleurs extrêmes des personnes âgées et de celles rendues vulnérables par certaines pathologies est depuis longtemps exacerbée en Europe et en Méditerranée orientale, en raison d'une population plus âgée, d'une prévalence plus forte des maladies cardiovasculaires et d'une importante urbanisation qui génère des îlots de chaleur urbains. Or ces trois facteurs sont encore plus marqués en France, qui fait partie des pays les plus à risque dans le monde en termes d'exposition des populations vulnérables aux vagues de chaleur, prévient le Lancet.

Il y a donc urgence à agir efficacement contre ce risque partout en France. Par conséquent, quelles mesures concrètes – à court et à moyen terme - envisagez-vous à partir de maintenant, Monsieur le Maire, pour améliorer dès l'été prochain à Conflans la prévention des effets néfastes de la canicule sur les personnes vulnérables ?

En particulier, prévoyez-vous de créer des îlots de fraîcheur, d'installer des brumisateurs, de planter des arbres dans les rues qui en sont dépourvues, etc.

Il est à souligner que située en Ile-de-France, région particulièrement concernée par les canicules à venir selon les scénarii des experts, Conflans subit en outre l'été de fréquents pics de pollution à l'ozone, qui aggravent encore les risques sur la santé et rendent la situation insupportable. Or, tous les habitants n'ont pas la possibilité de partir prendre des bains de mer ou respirer l'air des cimes ! »

Réponse de Monsieur Charles PRÉLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement :

« Monsieur Prats,

Je partage, comme de nombreux français, votre inquiétude face au réchauffement climatique et à ses conséquences actuelles et futures.

L'adaptation de la Ville à cet enjeu majeur du XXI^e siècle est une urgence. Elle doit notamment être pensée et conçue dans le cadre des grands documents d'urbanisme que sont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD). Ces documents incitent désormais fortement à la végétalisation des nouveaux projets de construction, avec notamment l'introduction d'un coefficient de pleine terre à hauteur de 20 % que ne prévoyait pas auparavant le Plan Local d'Urbanisme de Conflans qui s'appliquait avant 2020. Ces documents assurent désormais une protection accrue des espaces verts conflanais tant privés avec la protection des cœurs d'îlot que publics avec, l'année dernière, le classement en zone naturelle du square Jean-Baptiste Lamarck, du jardin des Culs Bailleys ainsi que des plaines de jeux Léonard Laroche et du plateau du Moulin.

Dans les grands projets « Conflans Demain » portés par la municipalité, la question de la végétalisation des espaces publics est également bien prise en compte avec la végétalisation de la toiture du futur gymnase Foch, la création d'un jardin public dans le secteur Paul-Brard, la requalification des espaces publics, rue Maurice-Berteaux et place de l'Hôtel de ville, ainsi que la plantation de 120 arbres à ce stade place de la Liberté le long des axes alentour.

D'une manière plus générale nous avons acté avec la Communauté urbaine le principe du remplacement de tous les arbres abattus sur la ville dès lors que l'implantation des réseaux souterrains le permette.

Dans un même temps, nous poursuivons le travail sur l'isolation thermique des bâtiments municipaux, notamment des écoles et centres de loisirs. Un plan de climatisation des crèches est en cours de réalisation avec des travaux qui doivent se terminer au printemps 2021 à Nougatine et Nelson-Mandela. Le Clos de Rome, pour nos séniors, est quant à lui climatisé depuis le début de l'année 2020. Enfin, un brumisateur a été installé depuis cet été place Fouillère. Créer ainsi d'autres îlots de fraîcheur dans notre ville me paraît en effet une bonne idée. Nous réfléchissons à l'installation de brumisateurs notamment place de l'Hôtel de ville et à Chennevières dans le cadre des futurs projets d'aménagement. »

Question orale de Madame Sophie JOSSE pour le groupe ICI-CONFLANS : Donner la parole aux Conflanais

« Monsieur le Maire,

En mars 2020, les élections municipales ont été le triste théâtre d'une défection des Conflanais envers la gestion de leur ville.

Un taux d'abstention record qui nous alerte sur l'urgence qu'il y a à renouer la ville de Conflans à ses habitants. Le désintérêt grandissant des électeurs vis-à-vis de la politique peut s'expliquer par une suite ininterrompue de déceptions ainsi qu'à un sentiment d'être systématiquement tenu à l'écart des discussions et décisions importantes.

Une solution pour redynamiser l'intérêt des Conflanais serait de les impliquer davantage en leur donnant la possibilité de s'exprimer lors du Conseil municipal.

Nous souhaiterions que Conflanais.es, associations et collectifs de la Commune puissent désormais soumettre leur question, en lien avec les affaires de la commune, sauf circonstances exceptionnelles, au conseil municipal. La parole peut être donnée au public dans le cadre d'une suspension de la séance du Conseil Municipal.

Pour les modalités : Conflanais.es, associations et collectifs de la Commune présentent par écrit, au plus tard 15 jours avant la séance du Conseil Municipal, le texte de la question qu'ils souhaitent poser. Les questions peuvent être transmises par courrier ou courriel à l'attention du Maire, ou via un formulaire sur le site internet de la ville. Un temps maximal de 20 minutes sera consacré à ces questions. Chaque groupe de l'opposition pourra également sélectionner une question qui sera posée en direct par l'habitant.

Toutes les questions qui seront adressées aux élus du Conseil Municipal recevront une réponse écrite, si elles ne sont pas retenues pour être posées à l'oral.

Au moment des questions du public, le Maire procède à l'interruption et à la suspension de la séance. L'intervenant doit respecter le texte communiqué au préalable. Le Maire répond aux questions posées ou peut donner la parole à un autre membre du Conseil. Nous aimerions qu'un avenant soit porté au nouveau règlement intérieur qui donne aux habitant.e.s la possibilité d'intervenir en séance du conseil municipal.

Monsieur, le maire, pour une avancée significative vers une démocratie locale et participative, nous aimerions que vous accordiez ce droit citoyen aux Conflanais.es. Nous vous en remercions par avance. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame Josse,

Je partage votre constat sur la crise démocratique dans notre pays. Le faible taux de participation aux dernières élections municipales ne peut s'expliquer par la seule crise sanitaire. Nous avons, depuis notre premier mandat, en 2014 multiplié les initiatives de participation afin de permettre aux Conflanais de s'exprimer : concertation avec la population sur les grands projets d'aménagement urbain, réunions publiques de quartier, questionnaires, permanences des élus sur les marchés dont la dernière le 6 décembre dernier. Je souligne que cette démarche est reconnue et que la Ville a été récompensée cette année par le trophée de la participation et de la concertation. En outre, je vous informe que nous inscrirons au budget primitif 2021, pour la première fois à Conflans-Sainte-Honorine, un budget participatif de 50 000 € dans l'objectif de faire émerger des initiatives citoyennes.

En revanche, il n'en demeure pas moins que nous sommes dans une démocratie représentative. Le conseil municipal est le lieu d'expression de ses membres élus par leurs concitoyens pour les représenter. C'est précisément parce que les personnes autour de cette table ont eu le courage d'assumer leurs convictions en se présentant aux élections qu'elles peuvent s'exprimer en toute responsabilité au conseil municipal au nom de la collectivité.

Vous l'aurez compris, je ne donnerai donc pas suite à votre demande. »

Question orale de Monsieur Pierre MIALINKO pour le groupe ICI-CONFLANS : Enfouissement partiel de la N 184

« Monsieur Le Maire,

Le Maire d'Eragny a obtenu récemment la promesse du préfet de la région IDF du financement à 50 % d'une étude préalable à la couverture partielle de la N184. Ce projet avait été initié par l'Association les amis du village d'Eragny en 2017 frustré de voir la ville d'Eragny coupé en deux.

Le but de ce projet est d'enfouir une voie de circulation dans chaque sens au niveau des cinq croisements compris entre l'A15 et le département des Yvelines pour supprimer les feux tricolores grâce à la diminution de la circulation. La couverture de la voie enterrée de dalles permettrait de favoriser la circulation des modes doux et des transports en commun. Ce projet permettrait de limiter les problèmes de pollution et d'embouteillage empoisonnant la vie de nombreux habitants des villes desservies par cet axe urbain.

Le coût de ce projet serait probablement estimé à 100 millions d'euros de budget et une enquête publique commencerait idéalement début 2021. L'état financerait cette étude de faisabilité à la hauteur de 500 000 euros.

Monsieur Le Maire, êtes-vous favorable à ce dit projet d'enfouissement de la N 184 ? Avez-vous déjà traité la question avec vos interlocuteurs ? Quelle est la position de la ville de Conflans sur le sujet ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Mialinko,

Je préconise, depuis plusieurs années, l'enfouissement et l'aménagement de la RN 184, voie de circulation majeure placée sous la responsabilité des services de l'Etat, tant sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine et d'Eragny-sur-Oise que sur celui de Saint-Germain-en-Laye.

Je partage donc la position de mon collègue d'Eragny-sur-Oise avec qui j'échange régulièrement sur le sujet. Je précise que cet aménagement routier permettrait de fluidifier la circulation et de réduire la pollution automobile due aux bouchons quotidiens dans ce secteur.

Je me réjouis aujourd'hui de la décision de l'Etat d'engager des études sur cette route nationale.

Enfin, je précise que j'ai exprimé cette position auprès des membres du corps préfectoral, auprès des responsables de l'association Copra 184 et également au Président du Conseil départemental des Yvelines lors de la matinée consacrée aux projets d'infrastructures routières Seine-Aval mercredi 9 décembre dernier. »

Fait à Conflans, le 16 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020